



Mairie de Nedde
27 place Pierre Thète
Le bourg
87120 Nedde
Tél : 05 55 69 98 09
mairie.nedde@nedde.fr
www.nedde.fr

Extrait du Registre
ARRETES du MAIRE
de la **COMMUNE DE NEDDE**
(Haute Vienne)

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 087-218710408-20260724-ARRSECUFETE2026-AR

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
et APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
FETE DE NEDDE 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de NEDDE,

Vu la loi 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-1, L 2213-2,
Vu le Code de La Route, partie réglementaire, livre IV, notamment titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, sections 1 ; 3 ; 4 et 5,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 actualisé et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR),
Vu la loi 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le plan VIGIPIRATE approuvé le 30 novembre 2016, et son adaptation « été-automne 2026 »,
Vu l'organisation, le samedi 1^{er} août 2026, de la course pédestre par « La Course des Deux Ponts »,
Vu l'organisation, le dimanche 2 août 2026, d'animations de rue,
Vu l'organisation de la fête de Nedde les 1, 2 et 3 août 2026 dans le bourg de Nedde,
Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2026 du service voirie du département de la Haute-Vienne,
Vu l'avis favorable en date du 23 juillet 2026 du service voirie du département de la Creuse,
Vu l'avis favorable en date du 23 juillet 2026 du département de la Corrèze,
Vu l'arrêté n° 2026-006 du 09 février 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires,
Considérant qu'il convient de réglementer, pendant la durée de ces festivités, la circulation et le stationnement dans le bourg de Nedde, par mesure de sécurité, et pour permettre le bon déroulement de la fête,

ARRÊTE

TITRE 1 : dispositions générales

Article 1 : à compter du 29 juillet 2026, début de l'installation des forains, jusqu'au mercredi 5 août 2026 inclus, pour le démontage des équipements, la circulation sera limitée à 30 km /h sur toutes les voies dans le bourg de Nedde (RD 992, RD 81, RD 210, rues).

Article 2 : du 29 juillet au 5 août 2026, pour permettre l'installation préalable des forains, le repli de tout leur matériel, et le bon déroulement des festivités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits sur le parking de la maison Couégnas (parking Jean Jaurès), sur la place Pierre Thète et sur les places de stationnement existantes dans la traversée du bourg de Nedde.

Article 3 : le samedi 1^{er} août 2026, le stationnement sera strictement interdit le long de la RD 81 depuis le pont de Nedde jusque dans le bourg, et dans l'agglomération sur la RD 992 et sur la RD 210.

Le dimanche 2 août 2026, le stationnement sera strictement interdit dans l'agglomération, sur la RD 992 et sur la RD 210.

Article 4 : sauf dispositions contraires édictées dans les sections suivantes, les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile.

Article 5 : déviations

Pendant la durée de fermeture des accès au bourg de Nedde à tous les véhicules la circulation se fera par arrêté du maire :

- a) **du samedi 1^{er} août au lundi 3 août 2026 : les véhicules la RD 992 et désirant poursuivre sur la RD 992** seront déviés en direction de Beaumont du Lac par la RD 81, puis par la RD 43 jusqu'à la limite du département, puis par la RD 35 jusqu'à Vauveix (Creuse), puis par la RD 34 jusqu'à La Villedieu (Creuse) pour rejoindre la RD 992.
- b) **du samedi 1^{er} août au lundi 3 août 2026 : les véhicules venant de Lauzat par la RD 210 et désirant poursuivre sur la RD 992 en direction d'Eymoutiers** seront déviés par la VC 22, puis par la RD 81 en direction de Nedde, pour rejoindre la RD 992.
- c) **du samedi 1^{er} août au lundi 3 août 2026 : les véhicules venant de Lauzat par la RD 210 et désirant poursuivre en direction de la Creuse** seront déviés par la VC 22, puis la RD 81 en direction de Beaumont du Lac, puis par la RD 35 jusqu'à Vauveix (Creuse), puis par la RD 34 jusqu'à La Villedieu (Creuse) pour rejoindre la RD 992.
- d) **du samedi 1^{er} août au lundi 3 août 2026 : les véhicules venant de la Creuse par la RD 992** seront déviés au carrefour RD 992/ VC 1 des Fargettes/ VC 2 de Guimont / RD 69, par la RD 69 jusqu'à Plafeix (Corrèze), en passant par La Villeneuve pour rejoindre la RD 940.

TITRE 2 : course des 2 ponts samedi 1^{er} août 2026 de 16 h. à 21 h (fin de réglementation modulable en fonction de l'arrivée du dernier coureur).

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- à l'entrée côté Creuse : la route (RD 992) sera fermée entre l'entrée du village de vacances et le bourg de Nedde.
- à l'entrée côté Claveyrolas (RD 81), la route (RD 81) sera fermée avant le pont de Nedde.
- à l'entrée côté Plainartige, la route (RD 81a) sera fermée au lieu-dit Romageix.

→ les véhicules venant de Claveyrolas (RD 81) et désirant poursuivre vers Eymoutiers, vers le Lac de Vassivière ou vers la Creuse devront rejoindre la RD 69 à La Villeneuve.

→ les véhicules venant de Plainartige (RD 81a) et désirant poursuivre vers Eymoutiers, vers le Lac de Vassivière ou vers la Creuse devront rejoindre la RD 940 à Plainartige.

TITRE 3 : spectacle de rue, défilé de chars fleuris et retraite aux flambeaux (annulée) dimanche 2 août 2026 de 15 h.30 à 21 h.45

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- à l'entrée côté Creuse : la route (RD 992) sera fermée vers la route des Coteaux du Met.
- à l'entrée côté Claveyrolas/ Plainartige : la route sera fermée à l'entrée du bourg, après la route du Coudert, au droit du 67 route de Plainartige.

TITRE 4 : feu d'artifice dimanche 2 août 2026 de 21 h.45 à 23 h.

Article 1 : l'accès à la RD 81 entre le pont de Nedde et le bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

La route (RD 81) sera fermée au pont de Nedde et côté bourg au niveau de la route du Coudert.

*ANNULÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 27.07.2026*

TITRE 5 : défilé de chars fleuris lundi 3 août 2026 de 21

Article 1 : l'accès au bourg de Nedde sera interdit à tous véhicules (plan VIGIPIRATE).

- a) à l'entrée côté Eymoutiers : la route (RD992) sera fermée entre le camping et l'entrée de Nedde. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- b) à l'entrée côté Lauzat : la route (RD 210) sera fermée au lieu-dit la Gane. Les véhicules pourront se garer sur un parking prévu à cet effet en amont du barrage de sécurité.
- c) à l'entrée côté Creuse : la route (RD 992) sera fermée entre la route des Coteaux du Met et l'entrée du village de vacances.
- e) à l'entrée côté Claveyrolas/ Plainartige : la route sera fermée à l'entrée du bourg, après la route du Coudert, au droit du 67 route de Plainartige.

TITRE 6 : dispositions techniques

Article 1 : les fermetures de chaussées prévues aux titres 2 ; 3 ; 4 et 5 seront effectuées par les services communaux de façon à ne laisser aucun véhicule pénétrer dans la fête, autres que ceux de service, d'urgence, ou d'intervenants santé ou ménage à domicile.

Article 2 : les organisateurs des manifestations listées ci-dessus prendront toutes dispositions utiles pour mettre en place le présent dispositif et, notamment, prévoiront un nombre de commissaires suffisants.

Article 3 : la manifestation sportive (course des 2 ponts) devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 4 : les associations organisatrices des manifestations listées ci-dessus contracteront une assurance « RC organisateurs » couvrant les risques découlant de telles épreuves.

Article 5 : la signalisation correspondante sera mise en place par la commune de Nedde.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Eymoutiers,

et sera notifiée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département de Châteauneuf-La-Forêt,

Monsieur le Responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers,

Madame la Maire de la commune de Rempnat,

Monsieur le Maire de la commune de Beaumont-Du-Lac,

Madame la Maire de la commune d'Eymoutiers,

Monsieur le Maire de la commune de Royère-de-Vassivière (Creuse),

Monsieur le Maire de la commune de Faux-La-Montagne,

Monsieur le Maire de la commune de La Villedieu (Creuse),

Madame la Maire la commune de Lacelle (Corrèze),

Madame la Maire de l'Eglise-aux-Bois,

Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Nedde,

Madame la Présidente de l'association « la Course des Deux Ponts »,

Monsieur le Président de l'ES Nedde.

Fait à Nedde, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DENIZOU



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa publication*